

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3664

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX -  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 9 :  
MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - Entreprise : SARL BERGE – Avenant n°4 et 5**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018
- la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la délibération n° 2020-3-70 du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la décision n°3338-1-1 du 25 février 2021 portant attribution du marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – lot n° 9 : menuiseries intérieures bois - entreprise : Sarl BERGE.
- La décision n°3523 -1-1 du 6 juillet 2022 portant modification en cours d'exécution avenant n°1
- La décision n°3542 -1-1 du 24 aout 2022 portant modification en cours d'exécution avenant n°2
- La décision n°3543 -1-1 du 24 aout 2022 portant modification en cours d'exécution avenant n°3

Considérant la consultation lancée en date du 15 décembre 2020, suivi d'une phase négociation en février 2021 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la SARL BERGE pour le Lot n° 9 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS.

Considérant le marché signé avec la SARL BERGE notifié le 4 mars 2021.

Considérant les travaux complémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du marché.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une modification en cours d'exécution du marché est signée avec la SARL BERGE domiciliée 4 rue du Courtigas à COULONGES THOUARSAIS (79330), représentée par M. Olivier BERGE.

### **ARTICLE 2 :**

La présente modification a pour objet :

**Avenant n° 4 - Travaux en plus-value : + 1 118,75 € HT**

- Travaux supplémentaires concernant le rajout d'une porte dans l'espace rééducation et remplacement d'une porte du cabinet kinésithérapeute suivant modifications intérieures de la phase Restructuration.

**Avenant n° 5 - Travaux en moins-value : - 87,21 € HT**

- Prestations complémentaires en plus et moins-values en phase 1B-Extension.

### **ARTICLE 3 :**

La somme des montants des avenants n°4 et 5 s'élève à + 1 031,54 € HT soit + 1 237,85 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 60 200,50 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture

le 5 mai 2023

et publication le 5 mai 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230505-3664-AU  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

L'avenant n°1 s'élevait à + 2 820,60 € HT ;  
L'avenant n°2 s'élevait à + 2 596,34 € HT ;  
L'avenant n°3 s'élevait à + 3 020,61 € HT ;

L'avenant n°4 s'élève à + 1 118,75 € HT ;  
L'avenant n°5 s'élève à - 87,21 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 69 669,59 € HT soit 83 603,51 € TTC (quatre-vingt-trois mille six cent trois euros et cinquante-et-un centime).

**ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication

FAIT A LOUDUN, le 5 mai 2023  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 5 mai 2023  
et publication le 5 mai 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230505-3664-AU Date de télétransmission : 05/05/2023 Date de réception préfecture : 05/05/2023
---